

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 29 août 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 23 concernant l'arrondissement de Saint-Léonard par le document joint en annexe A.

2. En concordance avec l'article 1, la carte 2.6.1 intitulée «Le patrimoine bâti» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Saint-Léonard par le document joint en annexe B.

ANNEXE A

PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 23 -
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

ANNEXE B

CARTE 2.6.1 INTITULÉE «LE PATRIMOINE BÂTI» (EXTRAIT) -
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 septembre 2005.







A N N E X E B



Carte 2.6.1 (extrait)

Le patrimoine bâti

Arrondissement de Saint-Léonard

-  Arrondissement historique ou naturel
-  Secteur de valeur exceptionnelle
-  Grande propriété à caractère institutionnel
-  Secteur de valeur intéressante
-  Ensemble urbain d'intérêt
-  Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal 